

Future norme sur la Recherche d'amiante avant travaux**NOTE DE PROBLEMATIQUE DU POINT DE VUE DES REPRESENTANTS DES DONNEURS
D'ORDRE DU GROUPE GT2****L. Beudelot (DIR Nord) ; M. Courbot (Métropole Européenne de Lille) ; C. Duval (CD Oise)**

En préambule, les représentants des donneurs d'ordre dans le GT2 estiment que l'adaptation d'une norme bâtiment à une structure linéaire dont n'est perceptible que la couche de surface, semble peu adaptée comme trame de rédaction.

1) Domaine d'application

Les deux familles d'amiantes recherchées sont les serpentines, principalement la chrysotile (amiante ajoutée lors du processus de fabrication des enrobés) et l'amiante de type amphibole potentiellement présente dans certains granulats.

1.1) Les serpentines (Chrysotile)

Jusqu'au début des années 90, certaines couches de roulement ont été réalisées avec des enrobés contenant des fibres d'amiante de type chrysotile, à une teneur d'environ 1 % de la masse sèche. On estime la production de ce type d'enrobés à 0,4 % de la production annuelle d'enrobés à cette époque. Depuis 2012, les gestionnaires ont caractérisé leur réseau conformément au guide à portée nationale « Guide d'aide à la caractérisation des enrobés bitumineux » établi sous l'égide du Comité de pilotage national « Travaux Routiers - Risques Professionnels » auquel ont participé l'ensemble des professionnels de la profession et les pouvoirs publics. Un ensemble de données important est donc disponible et permet une bonne connaissance de la présence ou non d'amiante de type chrysotile dans les enrobés bitumineux.

Ce type d'amiante ne présente aucune incertitude sur son identification dans les prélèvements.

1.2) Les amphiboles

L'ensemble des mesures faites depuis 2012 a amené à suspecter l'existence d'autre forme d'amiante potentiellement présente dans les granulats.

A ce jour, la recherche sur la discrimination nécessaire entre une forme asbestiforme et les fragments de clivage (*non - amiantifère*) n'est pas encore fiabilisée. Les seules connaissances sur la recherche de ces types d'amiante donnent des résultats souvent contestés.

En conclusion, compte tenu des incertitudes et du travail restant à effectuer sur le sujet pour stabiliser la détection des formes asbestiformes de manière routinière, la publication de la norme en moins d'une année intégrant les amiantes amphiboles semble un objectif difficilement atteignable. Ainsi, les représentants des donneurs d'ordre dans le GT2 proposent de limiter, dans un premier temps, la norme à la recherche avant travaux de l'amiante de type chrysotile, ce qui s'inscrit également dans la continuité de l'application du guide de caractérisation de 2012.

2) Recherche bibliographique

A ce jour, l'ensemble des éléments cités dans le texte prévisionnel de la norme est principalement capitalisé sur environ 2 à 3% du réseau routier du pays, à savoir :

- ⑩ suite à de grands travaux neufs
- ⑩ dans les bases de données des autoroutiers (*concedé et non concedé*) et de quelques très grosses collectivités structurées.

Concernant la très grande majorité du réseau routier en France, l'ensemble de ces données n'est pas capitalisé et notamment la nature pétrographique des granulats (AE compris). Globalement, on peut en déduire qu'en l'état actuel de l'écriture de la norme cette recherche bibliographique imposera de manière quasi-systématique une réalisation de prélèvements pour analyse.

En l'état, les représentants des donneurs d'ordre du GT2 proposent de limiter la recherche bibliographique à la capitalisation des fiches techniques des produits et des dates d'application.

3) Mission de repérage

3.1) Notion d'opérateur de repérage dans le domaine routier

A ce jour, la notion d'opérateur de repérage n'est pas définie tel que le prévoit la norme qui est une transcription de celle destinée au bâtiment. Dans le domaine routier, ce sont principalement des gestionnaires de réseau routier qui programme le repérage avant travaux en se fondant sur la connaissance de leur réseau et sur le « guide d'aide à la caractérisation des enrobés bitumineux ».

Interrogations :

- ⑩ Si l'opérateur doit être indépendant du gestionnaire, quel sera son degré de responsabilité dans le partage des surcoûts éventuels en cas de découverte d'amiante en phase travaux ?
- ⑩ N'aura-t-il pas une tendance légitime à multiplier les prélèvements et être plus exigeant que la norme afin de se prémunir des risques de recours des entreprises et des gestionnaires. D'autant plus, que la bibliographie sera quasi-inexistante.

Les représentants des donneurs d'ordre du GT2 proposent, à contrario du bâtiment, de maintenir cette mission de repérage aux donneurs d'ordre (gestionnaires de voirie, intervenants sur le domaine public routier, etc.).

Si la notion d'opérateur de repérage indépendant du Moa est maintenue, il sera également indispensable que cet opérateur soit exempt de tout lien d'intérêt avec les laboratoires d'analyse, les prestataires de prélèvements et les entreprises de travaux.

3.2) Fréquence de prélèvements

Compte tenu de la difficulté de caractériser une zone homogène notamment sous la couche de surface, il est proposé, hors secteur autoroutier, de ne pas raisonner en zone homogène mais en « pas moyens » par section de voie.

En se basant sur la recherche d'amiante de type chrysotile, le groupe gestionnaire de voirie propose les pas suivants :

- Autoroutier :
 - o Un prélèvement par zone homogène caractérisée.

- Interurbain :
 - o 1 prélèvement tous les 500 m sur les routes bidirectionnelles, à 2 x 2 voies et plus,
 - o 1 prélèvement par bretelle et/ou élargissement.

- Urbain :
 - o Voirie : Un prélèvement tous les 200 m.
 - o Trottoir : *(pas d'amiante de type chrysotile, cf. base de données grand Lyon, Ville de Paris, GRDF, ...)* : aucun prélèvement.

- Autres (quais, places diverses, ...) :
 - o 1 prélèvement tous les 200 m.

3.3) Préleveur

Le préleveur, hors gestionnaire de réseau, doit être indépendant de l'opérateur de repérage. La traçabilité, la procédure qualité des prélèvements et des rebouchages, l'acheminement des échantillons et la précision de la localisation géographique des prélèvements sont indispensables.

Les représentants des donneurs d'ordre du GT2 suggèrent qu'une certification ou accréditation des organismes de prélèvement soit nécessaire.

4) Interprétation et validation des résultats

En cas de détection et de doute sur la présence réelle d'amiante lors d'un prélèvement, *les représentants des donneurs d'ordre du GT2* proposent par analogie des dispositions de l'annexe G6 du « Guide d'aide à la caractérisation des enrobés bitumineux », à savoir : réaliser deux prélèvements complémentaires dans une zone d'1m² immédiatement contiguë au premier prélèvement potentiellement pollué.

Les représentants des donneurs d'ordre du GT2 suggèrent que sur les trois prélèvements de cette zone, le résultat d'amiante détectée est validé si la présence d'amiante est observée sur au moins deux des trois analyses.

5) Adéquation des exigences de la future norme aux ressources de recherche actuelles

Les représentants des donneurs d'ordre du GT2 considèrent qu'en maintenant les dispositions énoncées dans la présente note, la gestion de la recherche amiante avant travaux reste pertinente et en adéquation avec les moyens d'analyse disponibles sur le marché. Nous tenons à rappeler qu'au regard des nombreux retards constatés sur les recherches actuelles, ce marché est déjà en limite de saturation et nous oblige parfois à faire réaliser les analyses dans d'autres pays de la communauté européenne.

Le risque d'une multiplication des prélèvements et des analyses est de voir naître de nouveaux organismes de prélèvements et des laboratoires d'analyse présentant des démarches qualité aux références limitées.

Au regard des risques sanitaires, juridiques et financiers les représentants des donneurs d'ordre du GT2 insistent sur le besoin de qualité absolue et de neutralité des opérateurs de repérage*, des organismes préleveur et des laboratoires d'analyse.

Les voiries relèvent essentiellement de fonds publics, un besoin d'accréditation des prestataires cités ci-dessus par un organisme exempt de tous liens d'intérêt, nous semble donc nécessaire.

** si cette notion est maintenue.*